

Convention avec la MJC de Besançon pour la mise en place d'un centre social agréé CAF à Clairs-Soleils - Versement d'une subvention - Transferts de crédits dans le cadre du Contrat de Ville

M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :

I - La MJC de Besançon a mis en place sur le quartier des Clairs-Soleils un centre social agréé par la CAF. La Ville de Besançon a souhaité accompagner cette implantation par un engagement qui se traduit, outre la mise à disposition gracieuse du bâtiment, sis 93 rue de Chalezeule, par le versement d'une subvention d'un montant de 22 105 € qui permettra de réaliser des actions liées à l'accompagnement scolaire et à différentes animations tous publics.

Les prestations matérielles et financières donneront lieu à l'établissement d'une convention qui précisera les modalités du partenariat noué entre la MJC et la Ville de Besançon.

II - Un film intitulé «Clair Soleil» a été réalisé par M. Dominique FERET. Ce court métrage a été projeté dans le quartier des Clairs-Soleils (deux séances) mais aussi lors d'une séance inaugurale au Plaza et lors de séances complémentaires à l'Espace Planoise et à la MJC Palente. Cette production bénéficie du soutien de la Région de Franche-Comté, de la Caisse des Dépôts et Consignations, du FASILD et de la Ville de Besançon. A ce titre, une subvention d'un montant de 15 000 € est sollicitée par la Société KG Productions.

III - Transferts de crédits :

* Fonds d'Action Culturelle dans le cadre du Contrat de Ville. Transfert d'un crédit de 4 573 € pour le projet Pavé dans la Mare et de 4 500 € pour le projet Gravitation qui bénéficie du support de la MJC Palente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la MJC Besançon,
- de verser une subvention d'un montant de 22 105 € à la MJC Besançon. Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au BP, chapitre 92.422.6574.47030 après transfert d'un montant de 12 506 € du chapitre 92.522.6574.47040,
- de verser une subvention d'un montant de 15 000 € à la Société KG Productions. La somme sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 92.422.6574.47030 après transfert d'une somme du même montant du chapitre 92.522.6574.47040,
- de transférer la somme de 9 073 € sur le 92.33.64131.41050 (Action culturelle) à prendre sur le 92.522.6574.47040.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. BONTEMPS ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.